

Séance du : 10 octobre 2024

n° 39/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 30 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mr Gilles TERRISSON est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :**Délégués titulaires :**

Christine BIGNON, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Karine NAVARRO, Florence SIORAT.

Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian CESSSES, Christian FABRE, Michel FERRET, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Alain ITIER, Olivier JULLIN, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Pierre MONOD, Jean-Marie PETIT, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Pascal ASSEMAT, Philippe HEDIN, David LABATUT, Marie-France LOISEL, Hervé RAMONDA.

En exercice : 63

Présents : 35

Avait donné pouvoir :

Lison GLEYSES à Gilbert HEBRARD.

Nombre de voix : 36

Excusés :

Véronique CORROIR, Martine MARECHAL, Christiane PALOSSE.

Brice ASENSIO, Robert BATIGNE, Philippe BARBASTE, Roger PEDRERO, Henri POISSON, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO.

Objet : Actualisation du RIFSEEP portant répartition des fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération N°27/2018 du 26 mars 2018 portant mise en place du RIFSEEP,
Vu la délibération N°04/2019 du 25 février 2019 portant ajout du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 février 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du PETR du Pays Lauragais,

Vu le nouvel avis rendu par le comité technique en date du 2 mars 2021 dans le cadre de l'actualisation du RIFSEEP dans la structure visant intégration du cadre d'emploi des techniciens

Vu la délibération N°09/2021 du 18 mars 2021 portant ajout des agents de la filière technique,

Vu la délibération n° 30/2022 du 8 décembre 2022 portant actualisation des critères d'expérience professionnelle dans le cadre du RIFSEEP,

Monsieur le président précise que conformément au courrier de la Préfecture du 20 juin 2024, il convient d'abroger la délibération 30/2022 du 8 décembre 2022 et de délibérer une nouvelle fois, après avoir recueilli l'avis du CST, sur le RIFSEEP en tenant compte des observations transmises par la préfecture, à savoir faire apparaître, pour chaque filière de la fonction publique territoriale, la détermination et la hiérarchisation des groupes de fonctions.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.38.50.50.54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-39_2024-DE

Le CST a été saisi en date du 8 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Sur cette base, Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante de déterminer les critères d'attribution du RISEEP comme suit :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux
- Ingénieurs territoriaux

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de l'IFSE est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

L'IFSE sera suspendue en cas de congés de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

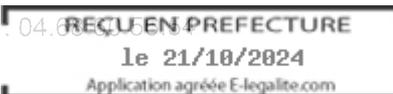
Concernant les indisponibilités, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. 04.68.00.00.00

Courriel : contact@payslauragais.com



Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; le CIA n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Lors de la modification du RIFSEEP, l'agent qui a bénéficié du maintien du montant indemnitaire lors de la mise en place du RIFSEEP, conserve ce montant au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.50.36.34

Courriel : contact@payslauragais.com

RECU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-39_2024-DE

	INDICATEUR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Niveau de responsabilités lié aux missions	humaine, financière, juridique, politique ...
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature ?
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques
Technicité, qualification, expertise	Technicité / niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application / polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser <u>régulièrement</u> de <u>manière confirmée</u> un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Habilitation / certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ?
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour
	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.59.3613

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-39_2024-DE

	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document unique)	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Variété des interlocuteurs
	Risque d'agression verbale	
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	Gestion de l'économat (stock, fournitures)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité	

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est entendue comme la connaissance acquise par la pratique, « le temps passé sur un poste » met à l'épreuve l'agent » qui, de son côté, doit s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences ».

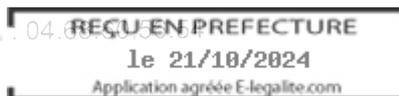
L'expérience est différente de l'ancienneté (qui se matérialise par l'avancement d'échelon) et de l'engagement et manière de servir (valorisé au moyen du CIA). Il est également important de différencier l'expérience professionnelle de la « qualification nécessaire à l'exercice des fonctions », critère lié à la technicité de la part fonction. L'expérience professionnelle est individuelle, liée l'agent, et non à une fonction.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. 04.68.00.00.00

Courriel : contact@payslauragais.com

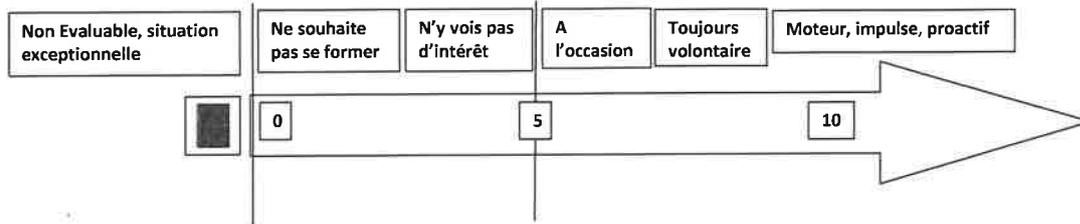


Indicateur retenu : La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté, et à la diffuser à l'équipe.

L'évaluation s'appréciant selon la gradation suivante :

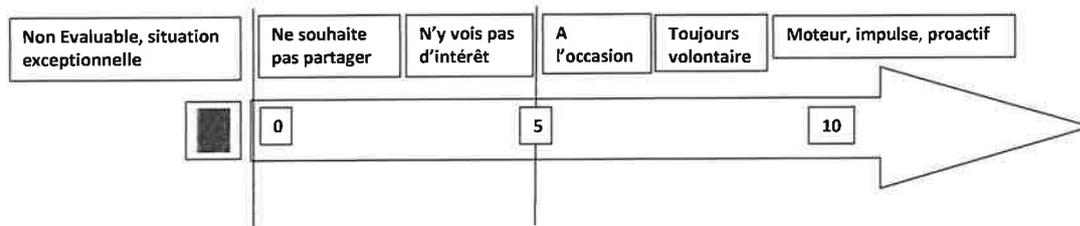
Mobilisation de ses compétences, capacité à utiliser tout ce qui a été appris à s'en servir pour la mission
Force de proposition dans un nouveau cadre

(Mission individuelle)



Partage et diffusion de son savoir à ses collègues

(Profite au collectif)



Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement pour l'ensemble des agents.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

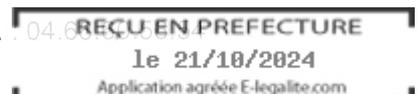
Le CIA est versé annuellement au mois de décembre pour l'ensemble des agents.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. 04.68.85.55.55

Courriel : contact@payslauragais.com



Application agréée E-legalite.com

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Administrative

Catégorie A

Cadres d'emplois des attachés territoriaux

Groupe et sous-groupes	Fonctions	Montant maximal annuel votés par l'organe délibérant		
		IFSE	CIA	Total IFSE + CIA
A2	Chef de projet, coordonnateur, responsable	32 130 €	5 670 €	37 800 €
A3	Charge Mission avec expertise ou contractualisation	25 500 €	4 500 €	30 000 €
A4	Chargé de mission, animateur, conseiller	20 400 €	3 600 €	24 000 €

Catégorie B

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupe et sous-groupes	Fonctions	Montant maximal annuel votés par l'organe délibérant		
		IFSE	CIA	Total IFSE + CIA
B2	Chargé Mission avec expertise ou contractualisation, gestionnaires	16 015 €	2 185 €	18 200 €
B3	Chargé Mission, assistant, animateur conseiller...	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Catégorie C

Cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupe et sous-groupes	Fonctions	Montant maximal annuel votés par l'organe délibérant		
		IFSE	CIA	Total IFSE + CIA
C1	Assistant de direction, assistant de	11 700 €	900 €	12 600 €

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. 04.31.00.00.00

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-39_2024-DE

	gestion			
--	---------	--	--	--

Technique

Catégorie A

Cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux

Groupe et sous-groupes	Fonctions	Montant maximal annuel votés par l'organe délibérant		
		IFSE	CIA	Total IFSE + CIA
A1	Direction	46 920 €	8 280 €	55 200 €

Catégorie B

Cadres d'emplois des techniciens territoriaux

Groupe et sous-groupes	Fonctions	Montant maximal annuel votés par l'organe délibérant		
		IFSE	CIA	Total IFSE + CIA
B2	Chargé Mission avec expertise ou contractualisation, gestionnaires	18 580 €	2 535 €	21 115 €
B3	Chargé Mission, assistant, animateur conseiller...	17 500 €	2 385 €	19 885 €

Catégorie C

Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux

Groupe et sous-groupes	Fonctions	Montant maximal annuel votés par l'organe délibérant		
		IFSE	CIA	Total IFSE + CIA
C2	Agent d'exécution, agent d'entretien	11 150 €	850 €	12 000 €

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. 04.67.67.67.67

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-39_2024-DE

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec l'indemnité horaire pour travail supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- 1°) **d'abroger** la délibération 30/2022 du 8 décembre 2022 ;
- 2°) **d'actualiser** le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- 3°) **d'autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- 4°) **d'abroger** les autres délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- 5°) **de prévoir et d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 10 octobre 2024.

Le Président



Gilbert HEBRARD

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.67.81.11.11

Courriel : contact@payslauragais.com

